



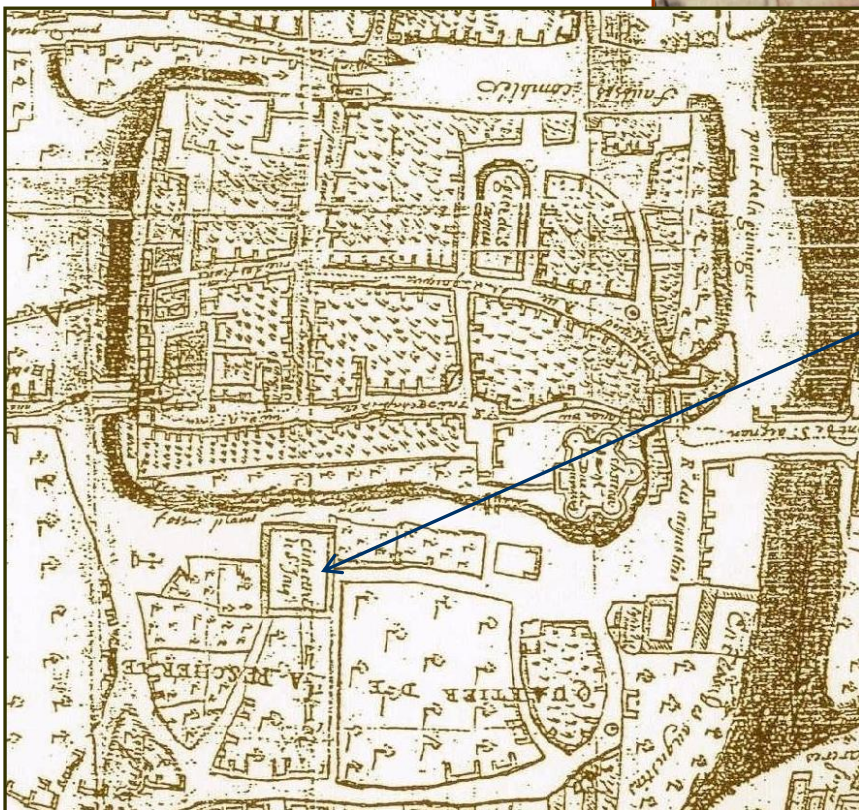
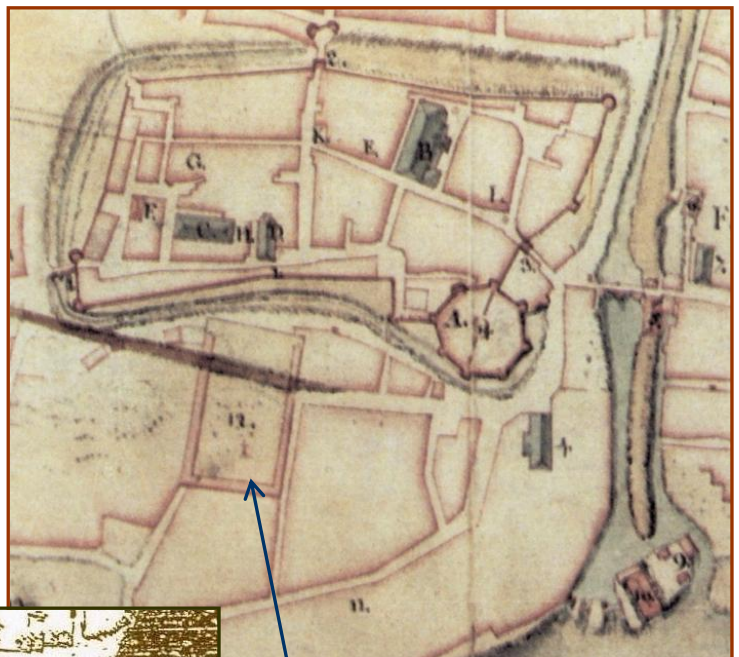
Requiescat in pace (2^{ème} partie)

Le cimetière de la paroisse Saint-Jacques est beaucoup moins documenté que celui de Saint-Agnan. D'une contenance d'environ un arpent (1), il se situait dans le faubourg de la Pêcherie, à l'extérieur des remparts, comme le montre les plans ci-dessous, et était entouré de galeries (2).

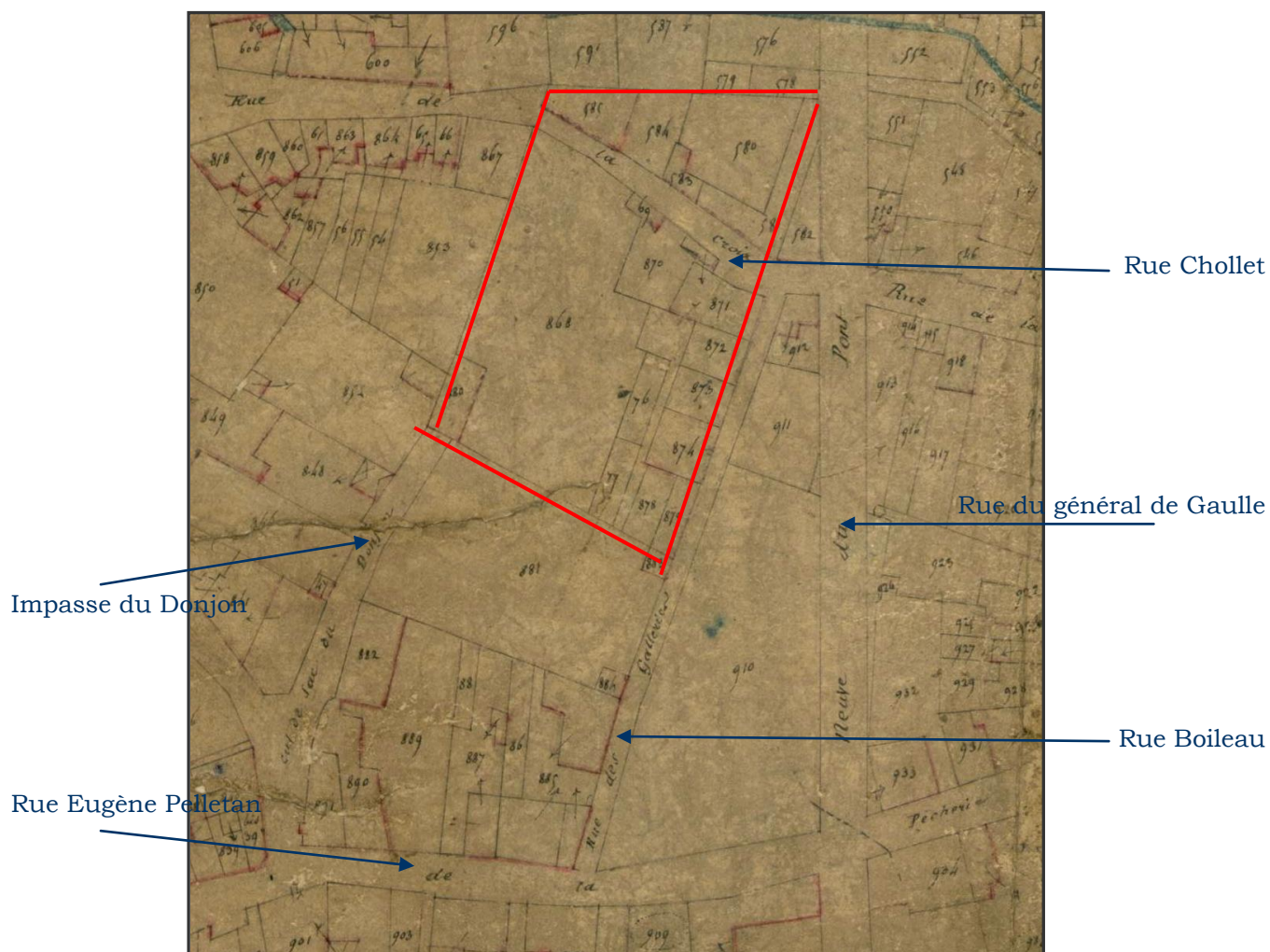
En 1789, le cimetière est aliéné, sans doute pour les mêmes raisons que celui de la paroisse Saint-Agnan : proximité avec les habitations et exigüité.

Les inhumations se font désormais au cimetière Saint-Agnan, commun aux deux paroisses.

En l'an 6 (1798), l'ancien cimetière Saint-Jacques, est devenu un jardin, propriété de Pierre Charles Narjot.



Le cimetière Saint-Jacques d'après 2 plans de Cosne levés en 1764 (ci-dessus) et 1765 (ci-contre)



Essai de reconstitution de l'ancien cimetière Saint-Jacques d'après le plan cadastral dressé en 1834

Tout au long du 19^{ème} siècle, la question de la translation du **cimetière communal** ressurgit, suite à diverses plaintes reçues quant à son insalubrité. En l'an 5 (1797), deux médecins, Billebault Boisgirard et Rameau de Chassenay, sont désignés par l'administration municipale pour établir un rapport.

Les experts exposent que « *la situation du cimetière, au midi de la ville et à une distance très peu éloignée, sur un sommet qui la domine, est très insalubre quand les vents du midi soufflent, ce qui arrive ordinairement dans les grandes chaleurs, où les exhalaisons peuvent être pestilentielles et occasionner des maladies épidémiques. Outre cela, le cimetière a l'inconvénient, quoique sur une hauteur, d'avoir l'eau en tous temps à 2 et 3 pieds. Enfin, n'étant entouré que des haies sèches, il est dangereux et peu décent d'y voir promener et fureter des animaux de toutes espèces.* »

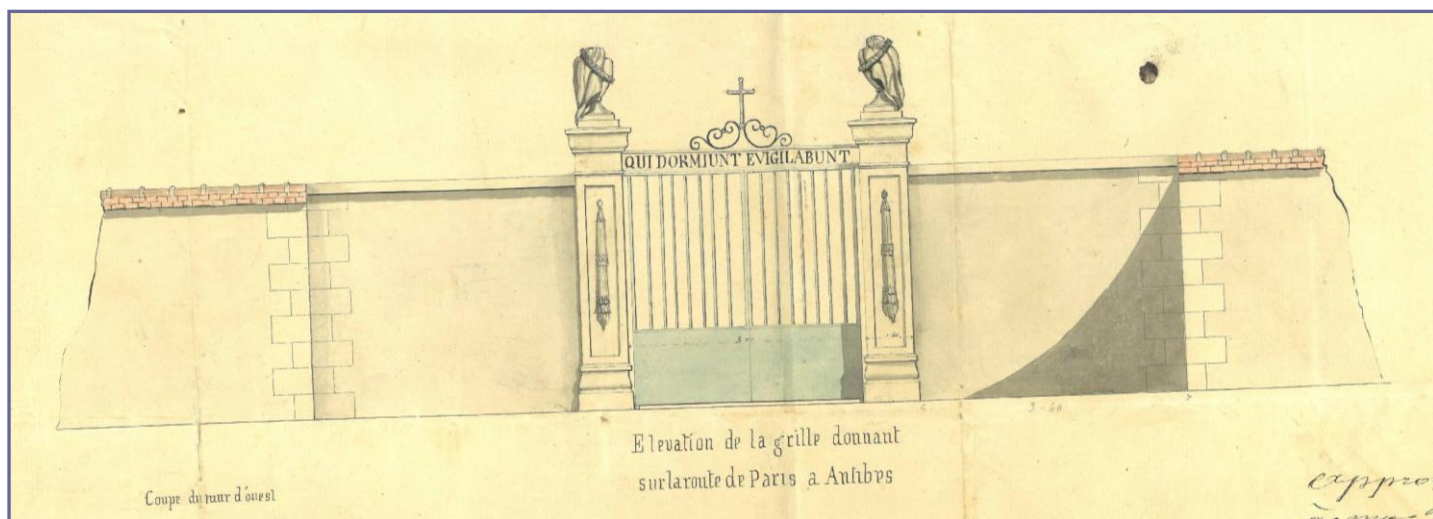
Ils concluent que l'exposition du cimetière est dangereuse pour les habitants de la ville et du faubourg. Cette recommandation reste toutefois lettre morte.

Le 23 prairial an 12 (12 juin 1804), est publié un décret impérial fixant les règles à suivre pour le placement des cimetières. Suivant ces instructions, le cimetière communal, qui ne respecte pas les distances requises par rapport aux habitations, doit être supprimé et remplacé. Le 13 mai 1806, la municipalité décide de faire l'acquisition d'un nouveau terrain, au nord de la ville, près du Sanitas. Là encore, ce projet ne verra jamais le jour.

En 1828, un mur de clôture est construit au nord du cimetière, sur une longueur de 85 mètres. Deux ans plus tard, la municipalité acquiert une parcelle de terre appartenant à Anne Pasquet, au sud du cimetière, pour l'agrandir.

En 1849, le commissaire de police visite le cimetière, sur ordre du maire, et constate que « *la haie servant de clôture le long de la rue du Calvaire est en très mauvais état, il existe plusieurs passages qui permettent aux animaux une entrée facile dans le cimetière. La clôture en charnier séparant ledit cimetière d'un jardin au-dessus est aussi en très mauvais état et les murs sont dans un état complet de ruine. Une brèche d'une assez longue étendue existe dans la partie longeant la rue. La haie vive, la clôture sèche du jardin et les murs exigent de promptes réparations.* »

C'est finalement en 1853 que la municipalité décide de clore entièrement le cimetière. Le constat fait par l'architecte-voyer municipal à l'appui du projet est tout à fait édifiant. « *Il résulte d'un pareil abandon que les tombes sont continuellement foulées aux pieds et aucune barrière ne s'oppose à ce que le bétail vienne paître dessus. Jamais, peut-être, lieu de sépulture ne fut moins respecté.* »



Projet d'élévation de la grille d'entrée, 1853

Jusqu'en 1860, la question de la translation du cimetière reste un sujet de discorde. En effet, « *bien des fois les habitants du quartier Saint-Agnan se sont plaints des nombreux inconvénients occasionnés par la proximité du cimetière. Chaque fois que ces réclamations se sont produites, le conseil municipal a déclaré les prendre en très haute considération, mais il a toujours ajourné l'acquisition d'un nouveau cimetière, sous prétexte que les finances de la ville ne lui permettent pas de faire cette dépense.* »

Lassés de voir leur demande sans cesse repoussée, les habitants s'adressent alors directement au préfet, qui met la Ville en demeure d'exécuter les travaux. En vain...La translation n'aura jamais lieu. Au 20^{ème} siècle seront ouverts deux nouveaux cimetières, celui de Villechaud en 1921 et celui de Plantenoix en 1930.

Le cimetière de Cours a été transféré bien plus tardivement que ceux de Cosne.

Le 14 novembre 1852, François Lapra expose devant le conseil municipal que « *le cimetière actuel est au cœur des habitations, qu'il est aux portes de l'église et entouré de maisons habitées ; que depuis longtemps ce cimetière, trop exigü pour les besoins de la commune, est entièrement rempli de fosses mortuaires ; que depuis longtemps on*

fouille les anciennes pour en faire de nouvelles ; que ce mode forcé d'inhumation a le double inconvénient et de l'immoralité et de l'insalubrité ; qu'ainsi c'est le cas de faire l'acquisition d'un nouveau cimetière loin des habitations du village et surtout au nord. »

Toutefois, si cette dépense est indispensable et urgente, la situation financière de la commune ne permet pas de la réaliser dans l'immédiat.



Plan de l'ancien cimetière de Cours, 1872

Le transfert ne sera effectué qu'en 1887. Le 13 juin, Mme Buchet-Desforges, une propriétaire fortunée de la commune, fait don à la municipalité d'un terrain de 42 ares sis au lieu-dit les Petits Noyers, à condition que la commune lui concède un are de terrain à perpétuité et y déplace à ses frais les tombes de la famille.

Quant à l'ancien cimetière, il « sera fermé et restera dans l'état où il se trouve, sans qu'on puisse en faire usage avant un délai de 5 ans. A l'expiration de ce délai, le terrain pourra être affermé, vendu ou échangé... mais sous la condition qu'il ne sera qu'ensemencé ou planté, sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiment, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. »

(1) Un arpent équivaut à 51 ares selon l'ancien système de mesures du Nivernais.

(2) L'actuelle rue Boileau s'appelait auparavant la rue des Galeries.

Sources Archives de Cosne :

1 G 2 – Etats de sections cadastrales, an 6

2 M 9 à 2 M 11 – Entretien et translation du cimetière Saint-Agnan, an 5 - 1860

Sources Archives de Cours :

1 D 3 – Enregistrement des délibérations du conseil municipal, 1844-1883

2 M 3 – Transfert du cimetière, 1854-1888